



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de La Réunion à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret en date du 3 octobre 2023 portant nomination de **M. Ludovic ROBERT**, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du préfet de la Réunion n° 2227 en date du **19 octobre 2023**, accordant délégation de signature à **M. Ludovic ROBERT**, Directeur régional des finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Ludovic ROBERT**, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur régional des finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2227 en date du **19 octobre 2023** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Mme Franciane MOURGAPAMODELY**, administratrice de l'État, adjointe du directeur régional des finances publiques de La Réunion, et directrice du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique, et le cas échéant, par **M. Alban MARNIER**, responsable de la division du patrimoine ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la même délégation sera exercée par **Mme Cécile BENURAUD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **M. Christophe LE**

FLOC'H ou **M. Nicolas BAUDON** inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 octobre 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 23 avril 2024

Pour le préfet

Le Directeur régional des finances publiques de La Réunion,
administrateur de l'État du grade transitoire


Ludovic ROBERT